



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 mai 2020, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorier adjointe, Sophie Gauthier et le secrétaire-trésorier et directeur général, Marc-André Bergeron sont aussi présents.

Monsieur le conseiller, Raymond Martin est absent.

La séance a été tenue à huis clos tel que prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des mesures pour contrer la propagation du COVID-19.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 mai 2020

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois d'avril 2020 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois d'avril 2020 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Dépôt des états financiers 2019
 - 1.8 Voyages et forfaits annulés – Résolution pour le maintien du remboursement intégral pour services non rendus
 - 1.9 Résolution demandant la réouverture des comptoirs à la Caisse

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun des services de sécurité incendie

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Adoption de la résolution MTQ
 - 3.2 Octroi du contrat suivant l'appel d'offres KIA01-20-01- Location- Acquisition d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement neufs

- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDRL200007
Matricule ; 9550-41-4802

6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDRL200008
Matricule ; 9142-26-0273

6.3 Période d'essai ressource partagée service d'urbanisme

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Annulation des festivals et événements prévus au cours de l'été

8. VARIA

8.1 Embauche au poste de Chef d'équipe/journalier Voirie et Chauffeur-opérateur

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-05-088

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

2020-05-089

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-05-090

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2020-05-091

1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 11 mai 2020, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} avril au 30 avril 2020, au montant total de 3 431,30 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2020-05-092 **1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2020 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
56 413,82 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
22 846,38 \$.

ADOPTÉE

2020-05-093 **1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2020 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'avril 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
12 511,50 \$.

ADOPTÉE

2020-05-094 **1.7 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, tel que présenté par Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit accepté et déposé aux archives.

ADOPTÉE

2020-05-095 **1.8 VOYAGES ET FORFAITS ANNULÉS – RÉOLUTION POUR LE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT INTÉGRAL POUR SERVICES NON RENDUS**

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle due à la COVID-19 pousse le gouvernement à annuler tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de milliers de voyageurs québécois avaient acheté des forfaits voyages, des vols, des croisières, ainsi que des services touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 mars 2020, date de tombé de l'avertissement officiel de l'Agence de la santé publique du Canada, les transporteurs, entreprises aériennes et de services de voyage annulent les vols et les services les uns après les autres ;

CONSIDÉRANT QUE la loi au Québec est claire, un voyage, un bien ou un service qui ne peut être livré se doit d'être remboursé ;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies aériennes et les agences de voyages sont des entreprises privées qui ont les mêmes responsabilités légales que toutes autres entreprises œuvrant sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QU'advenant une faillite de l'une ou l'autre de ces entreprises, l'argent des consommateurs et clients seraient perdus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au gouvernement du Québec de se positionner de façon urgente et claire en exigeant des compagnies aériennes et voyagistes qu'ils respectent la loi et remboursent les consommateurs qui souhaitent être remboursés.

QUE le fonds d'indemnisation des clients d'agences de voyages (FICAV) qui a été constitué à même l'argent des voyageurs, ne soit pas utilisé pour absorber ou réduire les pertes des compagnies aériennes qu'il demeure un fonds d'indemnisation et ne serve pas de plan de redressement financier pour l'industrie aérienne et que cette résolution soit transmise à la FQM, aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle et à la Députée provinciale, Mme Chantal Jeannotte, et à la Députée fédérale Mme Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

2020-05-096

1.9 RÉSOLUTION DEMANDANT LA RÉOUVERTURE DES COMPTOIRS À LA CAISSE

CONSIDÉRANT QUE les mesures en place pour contrer la propagation du COVID-19 ont fait en sorte de fermer les comptoirs de la Caisse à son Centre de services Desjardins Kiamika-Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de plusieurs commerces et services sont maintenant permis par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions assurant la sécurité des employés et des citoyens sont disponibles et utilisées dans la majorité des commerces et établissements publics ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité ne peuvent se tourner vers des services en ligne étant donné l'absence d'un service internet viable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander aux dirigeants de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et à la Fédération des caisses Desjardins de procéder à la réouverture du Centre de services Desjardins Kiamika-Lac-du-Cerf tout en respectant les mesures d'hygiène instaurées par le Ministère de la Santé Publique et ainsi répondre aux besoins des citoyens.

ADOPTÉE

2020-05-097

2.1 PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET ÉCONOMIQUE POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE certains enjeux actuels ou à venir en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités et villes souhaitent travailler de concert afin d'optimiser leurs services incendies et trouver des solutions

aux enjeux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ferme-Neuve a reçu la confirmation d'un montant maximal de 50 000\$ du MAMH dans le cadre de leur demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant l'optimisation des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ferme-Neuve est en charge de la réalisation de ce projet et que celui-ci doit être complété par la municipalité avant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités initiales visées dans la demande d'aide financière au MAMH par la Municipalité de Ferme-Neuve étaient les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Sainte-Anne-du-Lac et l'Agglomération de Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu doit fournir 50% de l'aide financière du MAMH utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent l'optimisation des services incendies actuels afin de répondre aux nouvelles exigences du MSP en matière de sécurité incendie ainsi qu'au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet la Municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer de l'intention des parties à participer aux démarches visant l'optimisation des services et doit également s'assurer que le milieu assume 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 50 000\$ prévu au plan de financement transmis par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Kiamika et de Lac-des-Écorces ainsi que la Ville de Mont-Laurier ne désirent pas soutenir financièrement une démarche visant un regroupement de services incendies sous forme de « Régie » mais plutôt privilégient une démarche visant l'optimisation des services incendies des municipalités visées dans la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par la Municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Kiamika et de Lac-des-Écorces ainsi que la Ville de Mont-Laurier souhaitent uniquement participer financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier est en mesure de fournir l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'ensemble des démarches visant l'optimisation des services incendies seront terminées et que les résultats de l'étude finale seront déposés auxdites municipalités visées, ces dernières pourront soit adhérer ou se retirer dudit projet d'optimisation des services incendies ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE PAR L'ADOPTION de la présente résolution, cette dernière modifie la résolution numéro 2019-08-194 adoptée à la séance du 26 août 2019 ;

D'ACCEPTER pour dépôt le protocole d'entente transmis par la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et de confirmer l'acceptation de l'Agglomération de Mont-Laurier à participer financièrement à ces démarches suivant les besoins établis par cette négociation ;

D'AUTORISER que la Municipalité de Kiamika participe financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle ;

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier fournissent l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées et d'effectuer la facturation s'y afférente, à parts égales, auprès des municipalités participantes à l'étude d'optimisation des services incendies ;

D'AUTORISER que les sommes maximales de part et d'autre devront être remises en totalité ou en parti au MAMH dépendamment de l'évolution du dossier et des besoins identifiés par les municipalités concernées;

ADOPTÉE

2020-05-098

3.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION MTQ

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 339 115 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme ;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Kiamika vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 449 575,56 \$ totalisant les frais admissibles

encourus au cours de l'année 2019 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2020-05-099

3.2 OCTROI DU CONTRAT SUIVANT L'APPEL D'OFFRES KIA01-20-01 – LOCATION-ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques sur SEAO afin de *faire la location-acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs*;

CONSIDÉRANT QUE conformément au respect de l'article 935 du C.M. et ses alinéas;

- Un appel d'offres a été publié sur le site de SEAO le 2020/04/17 concernant *la location-acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron a fait la lecture publique du rapport de soumission et le soumissionnaire suivant a déposé une soumission ;

- Centre du camion Mont-Laurier (2009) inc. : 352 992,51\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE du prix de base, nous devons ajouter les frais de transaction, les frais de financement crédit-bail de 84 mois avec valeur résiduelle à 1,00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs est conditionnel à ce que la municipalité de Kiamika obtienne un contrat de crédit-bail d'un bien meuble à l'acquisition d'un camion avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs sera financé conformément à l'article 936-1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement à négocier le financement avec Services financiers REXCAP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent;

QUE le conseil accorde le contrat pour l'appel d'offres no. KIA01-20-01, *location-acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs* à la suite de l'analyse effectuée par le conseil municipal et le directeur général, au plus bas soumissionnaire conforme soit, le Centre du Camion Mont-Laurier (2009) inc. au montant de 352 992, 51\$ incluant les taxes et;

QU'IL est, de plus résolu que le maire, monsieur Michel Dion et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron soient autorisés à signer les documents pertinents à la location-acquisition d'un *camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement neufs*.

ADOPTÉE

2020-05-100

**6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL200007
MATRICULE 9550-41-4802**

NATURES ET EFFETS :

Demande de dérogation en vue de rendre réputé conforme une marge de recul de 10,0m par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal.

Donc, la dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 indiquant qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

Donc, accepter par dérogation mineure la marge de recul de 10,0m par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal, tel que montré sur le certificat de localisation, préparé en date du 13 décembre 2019, par Normand Gobeil arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT QUE l'inspection effectuée en 1990 n'a pas soulevé la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été réalisées il y a plus de trente (30) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, la marge de recul de 10,0m par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal. Cependant le CCU recommande que la galerie en place, ne soit ni agrandi ou modifié (ajout d'un toit) étant donné l'empiètement dans la marge.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2020-05-101

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL200008
MATRICULE 9142-26-0273**

NATURES ET EFFETS :

Demande de dérogation visant à rendre réputé conforme la distance minimale d'une piscine avec la ligne latérale de 1,00m et de 1,11m d'un bâtiment.

La dérogation serait sur le fait de déroger à l'article 8.6.2 du règlement 17-2002 qui stipule que toute piscine doit être installée ou construite dans la cour avant, latérale ou arrière conformément aux distances minimales mentionnées aux paragraphes a) à c);

a) 1.5 mètre des lignes arrière et latérales et de tout bâtiment. [...]

Donc, accepter par dérogation mineure la distance minimale d'une piscine avec la ligne latérale de 1,00m et de 1,11m d'un bâtiment, tel que montré sur le certificat de localisation, préparé en date du 22 janvier 2020, par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre.

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale pourrait être à l'origine de cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rendre cette dérogation réputée conforme ne cause pas de préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de façon unanime au conseil d'accepter par dérogation mineure, la distance minimale d'une piscine avec la ligne latérale de 1,00m et de 1,11m d'un bâtiment. Cependant, le CCU recommande qu'au moment de remplacer la piscine, que des modifications soient apportées afin de respecter les marges prescrites;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

2020-05-102

6.3 PÉRIODE D'ESSAI RESSOURCE PARTAGÉE SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un besoin de ressource est présent dans le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la municipalité de Kiamika ont mis en place un service de partage de ressource;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à une période d'essai, à raison de 25 heures semaine, pour la ressource partagée jusqu'au 24 mai 2020selon les termes de la convention collective de la municipalité de Kiamika et avec un arrimage du taux horaire de la ressource à la convention collective de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, soit 26,41\$/heure.

2020-05-103

7.1 ANNULATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS PRÉVUS AU COURS DE L'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'urgences sanitaires ont été mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un communiqué émis par le Cabinet de la ministre du Tourisme, le gouvernement du Québec demande l'annulation des festivals, ainsi que des événements publics, sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'annuler les festivals et événements prévus au cours de l'été, soit la période allant jusqu'au 31 août 2020.

2020-05-104

8.1 EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE/JOURNALIER VOIRIE ET CHAUFFEUR OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'équipement lourd ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont présents pour l'utilisation des équipements dans le cadre des travaux de voirie en saison estivale et hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un chauffeur-

opérateur/ journalier pour conduire un camion pour la période estivale et hivernale pour procéder aussi au déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de nommer un chef d'équipe pour la supervision lors des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de Monsieur Yvon Plouffe, en prenant en considération sa formation, ses nombreuses années d'expérience et de ses aptitudes dans la gestion des employés ;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal, l'embauche de monsieur Yvon Plouffe et demande à rédiger une lettre d'entente avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika, pour nommer Monsieur Plouffe en tant que chef d'équipe/journalier voirie et chauffeur-opérateur au salaire de 26 \$/heure.

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Yvon Plouffe selon les recommandations du comité des ressources humaines et selon les autres conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

L'entrée en poste est prévue pour le début du mois de juin 2020.

2020-05-105

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h25.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Secr.-trés./directeur général

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire